



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

AVIS PUBLIC À TOUS LES CONTRIBUABLES

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR 2023

(Concernant la deuxième année d'application du rôle triennal d'évaluation foncière)

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford sera, **en 2023**, en vigueur pour son **deuxième exercice financier**, et que toute personne peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée avant le 1^{er} mai 2023;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé (*dans un tel cas, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi*);

MRC de La Haute-Yamaska
76, rue Dufferin, Granby (Québec) J2G 9L4.

- être produite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ou en ligne sur le site internet de la MRC au www.haute-yamaska.ca
- être accompagnée de la **somme d'argent déterminée par le règlement numéro 2014-275 modifié par le règlement numéro 2019-331, de la MRC de La Haute-Yamaska** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande (*les frais doivent être déposés en même temps que de la demande de révision administrative, à défaut de quoi, la demande est réputée ne pas avoir été déposée*).

Fait à Saint-Joachim-de-Shefford, ce vingt-deuxième jour du mois d'août 2022.

France Lagrandeur, gma
Directrice générale et greffière-trésorière